

Pittoresque du vieux Noailles

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA CORREZE
ARRONDISSEMENT DE BRIVE
CANTON DE ST-PANTALEON-DE-LARCHE
COMMUNE DE NOAILLES (19)

N° : ARR-2026-74 **Portant dérogation aux règles de bruit**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NOAILLES (19)

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 1999 portant réglementation des bruits de voisinage

VU la demande de dérogation présentée par SNCF RESEAU le 25 août 2026,

CONSIDERANT que ces travaux effectués de nuit peuvent être bruyants,

CONSIDERANT que des dérogations aux dispositions de l'article 23 de l'arrêté préfectoral du 24 novembre 1999 peuvent être accordées par le Maire pour la réalisation de travaux en dehors des jours et horaires réglementés ,

ARRÊTE

Article 1er : Par dérogation à la réglementation susvisée, SNCF RESEAU est autorisée, à titre exceptionnel, à effectuer les travaux de renouvellement de voies et de passage à niveau en gare de Noailles, répartis sur l'intégralité du site du 02 novembre 2026 au 11 décembre 2026,

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux et la chaussée sera remise en l'état par l'entreprise.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et publié et affiché sur intramuros.

Article 4 : Monsieur le Maire de NOAILLES (19), Monsieur le chef de la brigade territoriale de gendarmerie et les pompiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise et affichée au panneau d'affichage municipal

Fait et Arrêté à NOAILLES (19),
le 29 octobre 2026

Le Maire, Hervé BRUCY

MAIRIE DE NOAILLES (19) CORREZE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et sa transmission aux services de l'État le cas échéant.
Les formalités de publicité ont été effectuées le :…… ou notifié le : ……
Le Maire, Hervé BRUCY